
RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT D'ASCENCIO SA AGISSANT EN QUALITÉ DE GÉRANT STATUTAIRE D'ASCENCIO SCA

(Dernière mise à jour : 26 novembre 2020)

Article 1 - Comité d'investissement

Conformément à la Charte de gouvernance d'entreprise, il est institué un comité d'investissement.

En raison de sa forme de société en commandite par actions, Ascencio SCA est représentée par un gérant statutaire, la société Ascencio SA. C'est donc au sein du conseil d'administration de cette dernière qu'est institué un comité d'investissement.

Le présent règlement d'ordre intérieur ainsi que la composition du comité d'investissement sont publiés sur le site internet d'Ascencio SCA.

Article 2 - Rôle et responsabilités

Le comité d'investissement est un comité consultatif dont la mission consiste à donner un avis au conseil d'administration au sujet de tous les dossiers d'investissement qui sont soumis au conseil d'administration.

Le but de la création du comité d'investissement consiste à optimiser le processus de décision de la société concernant les dossiers d'investissement et de désinvestissement.

Après analyse du management, les projets d'investissement sont présentés au Comité. Les projets sont présentés le plus en amont possible de l'analyse et de l'instruction des opportunités afin d'améliorer l'efficacité du processus : tri des opportunités, visites des sites, efficacité et maîtrise des moyens engagés, optimisation du calendrier et consensus autour des recommandations augmentant la connaissance et la maîtrise du dossier par les administrateurs non-exécutifs et la probabilité de décision positive éclairée du Conseil.

Le comité d'investissement exerce sa mission sous la surveillance et sous la responsabilité du conseil d'administration. La décision relative aux dossiers d'investissement reste une compétence du conseil d'administration.

Le comité d'investissement exerce sa mission dans le strict respect des règles de bonne gouvernance édictées par la Charte d'Ascencio.

Article 3 - Composition

La composition du comité d'investissement est déterminée par le conseil d'administration

Le comité d'investissement se compose d'administrateurs non-exécutifs, des membres du comité exécutif et d'experts externes.

Le comité d'investissement peut inviter à ses réunions toute personne dont il estime la présence utile.

Tous les membres du comité d'investissement doivent disposer d'une connaissance et d'une expertise approfondies en la matière.

Article 4 - Présidence

La présidence du comité d'investissement est assurée par le Président du conseil d'administration ou à défaut par le CEO.

Le Président du comité d'investissement dirige les travaux de celui-ci et il prend les mesures nécessaires pour développer un climat de confiance au sein du Comité en contribuant à des discussions ouvertes et à l'expression constructive des divergences de vues.

Article 5 - Fonctionnement

a. Fréquence

Le comité d'investissement se réunit aussi souvent que l'exercice de sa mission l'exige.

Dans la mesure du possible, les dates des réunions sont fixées chaque année par avance et a priori sur un rythme mensuel.

b. Quorum

Le Comité se réunit avec un quorum de minimum deux administrateurs non-exécutifs et deux membres du comité exécutif.

c. Ordre du jour & annexes

L'ordre du jour de chaque réunion du comité d'investissement est établi par le CEO. L'ordre du jour ainsi que les dossiers qui s'y rapportent sont adressés au moins trois (3) jours ouvrables à l'avance, sauf en cas d'urgence. La convocation est formulée par tout moyen de (télé)communication.

Les dossiers sont présentés au comité d'investissement à l'aide d'une présentation type « executive summary » comprenant leurs principales caractéristiques immobilières, commerciales, financières, légales et techniques ainsi qu'un retroplanning et le cadre des négociations. Ceux-ci sont disponibles en tout temps sur une plateforme d'échanges ainsi que toutes informations utiles et nécessaires à leur analyse. L'executive summary comprend la recommandation du management.

d. Avis et compte-rendu

Le comité d'investissement se réunit et établit une recommandation aussi bien positive que négative concernant les projets d'investissement qui sont soumis au conseil d'administration.

Un compte-rendu des réunions, comprenant ces recommandations et avis, sont transmis au conseil d'administration dans les 48 heures des réunions du comité d'investissement.

Quand l'urgence le requiert, la délibération du comité d'investissement se déroule d'une manière informelle, avec une plus grande flexibilité, pour permettre à la Société de répondre rapidement aux opportunités d'investissement. Les échanges peuvent, dans ce cas, se faire uniquement de manière électronique ou par téléphone.

e. Sonnette d'alarme

Une procédure de sonnette d'alarme a été intégrée dans le processus décisionnel. Si, au cours du processus d'investissement, un administrateur non-exécutif, indépendant ou non, a connaissance d'une information ou un avis susceptible d'influencer significativement, de manière positive ou négative, l'analyse d'un dossier et la décision du Conseil qui en découle, il doit impérativement saisir au plus vite le Président et/ou le Vice-Président.

Ce(s) dernier(s) convoquera(ont) dans les 48 heures une réunion plénière du conseil d'administration à tenir par conférence téléphonique ou vidéoconférence et qui décidera de la suite à donner aux négociations en cours.

A défaut, l'administrateur concerné, en accord avec un deuxième administrateur, demandera au Secrétaire général de convoquer une réunion du Conseil. Dans l'intervalle, les négociations seront suspendues.

f. Cas particulier des opérations structurantes.

Il s'agit d'opérations ayant un effet de transformation importante de la Société : taille importante, nécessité éventuelle d'une augmentation de capital, changement d'équipe important (immédiat ou à prévoir), avec ou sans situation de conflit d'intérêts. Cette qualification d'opération structurante sera déterminée par le comité d'investissement, en principe sur proposition du CEO.

Dans ce cas, chaque opération étant « particulière », il n'y a pas de procédure standard à prévoir sauf que le Conseil doit être réuni au plus tôt pour prendre une décision de principe de s'intéresser à une telle opération. Cette décision doit être assortie d'une décision sur l'organisation des travaux à mener, des frais à exposer et la distribution des rôles des intervenants, en ce compris le rôle du comité d'investissement et de ses membres, avec une attention particulière à la coordination et la synchronisation.

Article 6 - Rémunération

Le jeton de présence des administrateurs, membres du comité d'investissement, est attribué aux administrateurs non-exécutifs identique au jeton de présence attribué dans le cadre des réunions du conseil d'administration.

Article 7 - Evaluation

Le comité d'investissement vérifie son propre fonctionnement, son interaction avec le conseil d'administration, sa composition et son efficacité tous les deux ans. Il réexamine son règlement d'ordre intérieur et il fait rapport sur son évaluation au conseil d'administration. Le cas échéant, il lui soumet des propositions de changement.
